

## Études internationales

### La politique de défense de la France

Jacques Vernant

---

Les politiques de défense  
Volume 3, numéro 2, 1972

URI : [id.erudit.org/iderudit/700194ar](http://id.erudit.org/iderudit/700194ar)

DOI : [10.7202/700194ar](https://doi.org/10.7202/700194ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN 0014-2123 (imprimé)  
1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer cet article

Vernant, J. (1972). La politique de défense de la France. *Études internationales*, 3(2), 131–135. doi:10.7202/700194ar

---

Tous droits réservés © Études internationales, 1972

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]

---



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. [www.erudit.org](http://www.erudit.org)

## LA POLITIQUE DE DÉFENSE DE LA FRANCE

par Jacques VERNANT \*

Il importe d'abord de rappeler la distinction qui s'impose entre les moyens militaires dont dispose un pays, en l'occurrence la France, et la politique de défense que ce pays pratique. La politique de défense, en tant que « politique », est un système cohérent de fins et de moyens dont un secteur seulement mérite d'être qualifié de militaire ; d'autre part, une politique de défense est l'un des éléments de la politique plus largement conçue qui embrasse l'ensemble des relations d'un État avec le monde extérieur. Le « maintien de l'ordre » ne mérite d'être inclus dans le cadre de la politique de défense que si la menace à l'ordre intérieur peut être reliée à une menace plus générale qui émane du milieu international.

Si les moyens militaires sont assez faciles à présenter, la politique de défense requiert, elle, un exposé plus subtil, et les moyens ne prennent de signification qu'en fonction de la politique. L'énumération de ces moyens est faite fréquemment, et en particulier chaque année, dans le bilan publié par l'Institut international d'études stratégiques de Londres<sup>1</sup>. Si l'on se reporte au dernier annuaire paru de cet Institut (*The Military Balance 1971-72*), on trouvera toutes les précisions nécessaires : quant aux généralités, disons que le total des forces armées est d'un peu plus de 500 000 hommes pour une population de 51 millions d'habitants environ. Le service militaire est d'une durée de 12 mois. Le budget militaire de la France est pour 1972 de 31 205 000 000 de francs<sup>2</sup>. Ce budget représente un pourcentage de 17.03% par rapport au budget de l'État. Notons que cette proportion est restée à peu près stable depuis 1969, mais qu'elle témoigne d'une légère diminution. Cette diminution est plus marquée s'il s'agit du pourcentage du budget militaire au Produit National Brut (PNB) : de 4% en 1968, il est passé à 3.15% en 1972. Quant à la répartition de ces crédits, encore

---

\* Secrétaire général du Centre d'étude de politique étrangère, Paris. Directeur d'études à l'École pratique des hautes études, Sorbonne.

<sup>1</sup> *The Military Balance*.

<sup>2</sup> Dominique LEWANDOWSKI, « Le budget de la Défense nationale pour 1972 », *Revue de Défense Nationale*, janvier 1972, p. 24.

que l'armée de terre ait vu sa part budgétaire augmenter entre 1971 et 1972, le financement des forces nucléaires stratégiques demeure le chapitre le plus important. Cette répartition des crédits (moitié des dépenses pour l'équipement, moitié pour le fonctionnement, et dans l'équipement, part plus importante aux armes nucléaires qu'aux armes classiques) résulte du concept stratégique de la défense dont il va être question ci-dessous.

La « philosophie <sup>3</sup> » de la politique française en matière de défense repose essentiellement sur la « dissuasion nucléaire » ; dissuasion nucléaire qui est pratiquée à l'échelle nationale ce qui ne surprendra aucun de ceux qui connaissent les caractères de l'arme nucléaire. La seule originalité, s'il en est une, de la doctrine française en la matière c'est qu'elle expose ce que d'autres ont été conduits à dissimuler. Il faut donc comprendre que la stratégie française de dissuasion n'est pas un élément, ni un appendice de la stratégie de l'OTAN. Elle en est conceptuellement indépendante et n'a d'ailleurs de sens qu'à cette condition. Elle constitue une solution nationale du problème de la sécurité pour l'édification d'un système de dissuasion nucléaire qui n'a de sens que dans ce contexte national. Il n'aurait aucun sens par contre comme force d'appoint du système américain qui est déjà pléthorique ; et moins encore de sens comme « détonateur » éventuel du système américain, qui ne saurait être déclenché que pour défendre des intérêts vitaux propres aux États-Unis.

Les forces stratégiques françaises comprennent des *IRBM*, engins protégés au sol, dont les premiers sont devenus opérationnels en 1971, des *SLBM*, engins balistiques lancés par sous-marins, dont les premiers sont devenus opérationnels également en 1971 ; enfin, une force aérienne stratégique composée de *Mirage IV A*. Ces trois éléments de la force stratégique française jouent chacun un rôle particulier dans la stratégie de dissuasion.

Le système français de dissuasion nucléaire compte ainsi une variété d'armes qui constituent un ensemble relativement important : sans doute les sous-marins qui seront armés de fusées *SLBM* à têtes nucléaires deviendront-ils une pièce essentielle de cet ensemble. Mais les forces aériennes, faites pour voler à basse altitude, c'est-à-dire dans des conditions limitant très fortement les capacités d'interception, conservent — quoi qu'on ait dit — leur efficacité. Quant aux fusées enfouies au sol, elles jouent elles aussi un rôle qui est souvent mal compris dans cette stratégie de dissuasion. Beaucoup plus fortement protégées que les *IRBM* américains (quatre fois plus), ces fusées ne pourraient être détruites que par des attaques concentrées sur le territoire national, dans des conditions qui rendraient certaine une riposte stratégique avec les autres forces (sous-marines ou aériennes). L'élimination du système français ainsi diversifié, par quelques coups au but, sera en effet impossible. C'est cette combinaison de moyens, qui sont améliorés avec le temps, qui détermine l'effet de dissuasion.

En effet, la politique de défense et d'armement ne doit pas être envisagée d'un point de vue statique. Les armes nucléaires dont la France s'est dotée seront

<sup>3</sup> Cette « philosophie » est notamment exposée dans deux articles de Michel DEBRÉ : « Europe 1971... » dans *Revue de Défense Nationale*, octobre 1971, et « La France et la défense », dans la même revue, janvier 1972.

affectées par une transformation qualitative qui interviendra au milieu de la présente décennie : le passage du nucléaire au thermonucléaire multipliera au moins par dix la puissance de l'explosif transporté par les armes stratégiques, qu'il s'agisse des fusées équipant les sous-marins, de celles qui sont enfouies au sol — dans le plateau d'Albion — ou des armes qui sont transportées par les forces aériennes stratégiques. Outre ces transformations qualitatives, l'ensemble du système des armes stratégiques est susceptible d'un développement quantitatif. Cela étant dit, il reste vrai que la France ne peut chercher à égaler les deux grandes puissances dans ce domaine, et qu'elle n'a pas l'intention d'engager sur ce terrain une course technologique, quantitative ou qualitative avec eux. Elle n'a d'ailleurs pas besoin de les égaler. Il lui suffit de disposer d'un matériel, adapté à sa « valeur » et à ses problèmes, qui dissuade un éventuel agresseur.

L'apparition prochaine d'armes atomiques « tactiques » dans l'équipement des forces françaises ne modifie pas cette stratégie.

Les *Pluton* qui équiperont des unités de l'armée de terre jouent en effet également leur rôle dans le dispositif global de dissuasion. Ils n'y apportent pas d'innovation radicale puisque, bien avant la mise en service des *Pluton*, les forces aériennes étaient en mesure de transporter des armes nucléaires sur le champ de bataille aux distances qu'atteindront les *Pluton*. Ceux-ci, dont le nombre restera sans doute limité, ont pour fonction d'ajouter un élément à la stratégie de dissuasion en donnant le moyen d'effectuer, en cas de besoin, des coups de semonce dans une utilisation « tactique ». Ainsi l'adversaire serait informé qu'il risque une riposte plus énergique s'il persiste dans ses desseins. Les armes atomiques, dites tactiques, n'ont donc pas, dans le concept stratégique français, le rôle d'une artillerie destinée à intervenir dans une bataille de type classique. D'abord, parce que la stratégie française a pour objet précisément de rendre cette bataille impossible — c'est là la finalité de la dissuasion. En second lieu, parce que les armes tactiques françaises seront en nombre, si réduites par rapport à celles — américaines — dont disposent les forces de l'OTAN qu'elles ne signifient pas grand-chose dans l'hypothèse d'un combat mettant en cause les deux alliances. Et si ce n'est pas de cela qu'il s'agit, alors un petit nombre d'armes suffit pour la fonction qu'on leur assigne dans le cadre d'une dissuasion nationale.

Quant au corps de bataille et aux forces affectées à la défense du territoire, c'est encore essentiellement dans ce cadre que sont définies leurs missions. Le corps de bataille n'a pas en effet pour rôle de livrer une grande bataille classique, mais d'opposer à des forces adverses une barrière suffisamment résistante pour qu'il ne soit pas question de pénétrer le territoire national sans y mettre le prix et sans courir le risque d'une riposte nucléaire. Quant aux forces de la Défense opérationnelle du territoire, elles sont destinées, en cas de conflit, à quadriller le territoire national pour en assurer la sécurité et la défense, mais en un sens qui n'a plus rien à voir avec celui qu'on leur donnait en 1914 ou en 1939. Les forces qui seraient mobilisées en cas de tension ne sont pas appelées à garnir les frontières en vue d'une bataille qui ne doit pas avoir lieu, mais à contrôler le territoire pour parer à d'éventuelles actions aéroportées contre des objectifs importants et sensibles, veiller à la sécurité des communications et, au cas où le conflit deviendrait

nucléaire — hypothèse improbable mais que la stratégie de dissuasion exige d'envisager — pour maintenir ou rétablir un minimum d'organisation et de service dans le pays.

En résumé, le pivot central du système français de défense est l'arme nucléaire utilisée dans une perspective de dissuasion. C'est autour de cette arme que viennent se structurer les autres éléments du système.

Trois autres considérations doivent compléter cet exposé :

— 1) Dans la situation actuelle, l'adversaire potentiel à l'égard de qui se définit cette stratégie est évidemment l'URSS. Membre de l'Alliance atlantique, la France ne peut présentement envisager aucun autre adversaire potentiel. Mais bien évidemment aussi, ce qui est fait pour dissuader l'URSS de toute action offensive contre la France est également de nature à parer à toute éventualité qui pourrait se produire dans un avenir incertain.

De cette orientation de la politique de défense française, les relations avec l'URSS ne sont pas et ne doivent pas être affectées. La stratégie de dissuasion que la France a choisi est une stratégie de « précaution » et de prévention qui a pour fin de rendre un conflit impossible. Elle ne traduit aucune hostilité. L'URSS en est sans doute consciente, étant donné les appréciations qui sont portées par ses dirigeants sur le cours qu'ont pris les relations franco-soviétiques.

— 2) Cette politique de défense n'a été possible que parce que la France a choisi de mettre sur pied l'essentiel de ses forces — c'est-à-dire les forces nucléaires — dans un cadre purement national. Depuis l'explosif jusqu'aux fusées, du nucléaire au thermonucléaire, les armes françaises sont de production française. La production comme leur emploi ne sont soumis à aucun conditionnement externe. Cette situation fait la différence entre la force française et la force britannique dépendante de décisions et de programmes américains. De cette différence vient la difficulté d'unifier en un seul programme, voire de faire coopérer les efforts français et britannique.

— 3) La politique de défense française se caractérise par une espèce de « non-alignement ». C'est pour matérialiser ce « non-alignement<sup>4</sup> » que le général de Gaulle a en 1966 retiré la France de l'OTAN, tout en la maintenant dans l'alliance qui ne prévoit d'ailleurs pas d'engagement automatique tandis que l'OTAN réalisait en fait une telle automaticité.

Enfin, la France dispose d'une force d'intervention qui lui permet d'assurer la défense de ses populations et de ses intérêts outremer et d'assumer les engagements qu'elle a souscrits auprès de pays amis.

Telle étant la politique de défense que la France entend mener, et les moyens dont elle s'est dotée pour le faire, quelques questions reviennent régulièrement sur le tapis.

D'abord, on spéculé sur les possibilités qu'aurait la France de continuer cette politique, sur les contraintes de tous ordres qui la feraient inéluctablement, tôt

---

<sup>4</sup> Cf. Michel DEBRÉ, « La France et sa défense », *Revue de Défense Nationale*, janvier 1972, p. 15.

ou tard, revenir dans le giron de l'OTAN. En outre, on se demande si la politique française est compatible avec la construction européenne et, si elle ne l'est pas, comme la construction de l'Europe apparaît irréversible, on s'attend à l'abandon de la politique française.

Quant à la capacité de la France de poursuivre sa politique, il ne saurait y avoir de doute. Sur les plans technique, financier et politique il n'existe aucun obstacle infranchissable : l'essentiel des connaissances scientifiques et des procédés techniques est acquis : le seuil du thermonucléaire a été franchi ; les seules questions qui demeurent ont trait au financement des programmes prévus. Entendons-nous bien : ce qui peut être mis en question, c'est le rythme des réalisations, non ces réalisations elles-mêmes. Les disponibilités budgétaires peuvent ainsi contraindre à étaler sur une période plus longue ce qui était prévu pour une période plus courte, mais sans plus.

Quant au rapport entre la politique française de défense et la construction européenne, il faut noter que pour le gouvernement français la question d'une « européisation de la défense » ne se pose pas aujourd'hui. Ce n'est pas par hasard que dans son dernier message aux parlementaires, à l'occasion du référendum sur l'élargissement de la Communauté, le Président de la République a omis l'adjectif « militaire » parmi ceux dont il a qualifié l'Europe à venir. Cette Europe doit être « économique, monétaire et politique », mais il n'est pas question pour le moment d'une Europe « militaire ». On peut penser que dans les projets gouvernementaux le renforcement, grâce à de nouvelles structures, de la coopération en matière économique, monétaire et politique dans le cadre de l'Europe élargie, ne comporte pas d'incidences directes sur les politiques militaires. Dans ce domaine, le gouvernement français, pour sa part, entend rester maître de ses décisions et de leur application. On voit mal, par ailleurs, quelle forme pourrait prendre une unification militaire de l'Europe englobant deux pays nucléaires, la France et la Grande-Bretagne, — qui diffèrent profondément par leurs conceptions et leur degré d'indépendance — et des pays qui ne sont pas nucléaires et qui sont engagés par le traité de non-prolifération à ne pas le devenir. Une « défense européenne », au sens propre du terme, ne pourrait être réalisée que dans l'hypothèse où aurait été constitué un exécutif européen, mais c'est précisément la notion même de cet exécutif que semble écarter aujourd'hui le schéma, dessiné tant par M. Georges Pompidou que par M. Edward Heath, d'une Europe confédérale. Parmi les responsabilités que les États confédérés conserveraient sans nul doute, figurent au premier chef, pour la France comme pour la Grande-Bretagne, les responsabilités de la défense. Ceci dit, il va de soi que la coopération qui existe déjà peut être renforcée et qu'elle devrait en particulier l'être au cas où le gouvernement américain serait conduit à réduire l'importance de son dispositif en Europe. Mais cette coopération s'effectuera, compte tenu du fait que la France reste responsable de son programme de défense et maîtresse de sa défense. Il n'en serait autrement que s'il y avait un changement fondamental dans l'orientation de la politique française, et ce changement ne peut être considéré comme vraisemblable dans la conjoncture actuelle.